
DOSSIER DE PRESENTATION
CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRES
DE SASU BALANCINE SAS

Par jugement rendu le 27 octobre 2025, le Tribunal des Activités Economiques de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre la SASU BALANCINE SAS (SIREN n°843 659 004) exploitant sous l'enseigne MAISON CHARLOTTE

Ce même jugement nous a désigné aux fonctions de liquidateur.

Conformément aux dispositions des articles L. 642-19, L. 642-22-1 et R. 641-36-1 du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession de l'actif suivant :

Eléments du fonds de commerce de la SASU BALANCINE SAS
Sis 1 rue de Stockholm
75008 PARIS

LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.

Date limite de dépôt des offres le 16 mars 2026 à 17h00

Entre les mains de Maître VAN KEMMEL, Commissaire de Justice au Tribunal de Commerce de PARIS

Audience d'examen des offres le 17 mars 2026 à 14h00



Paris
41, rue de l'Echiquier
75010 PARIS

Evry-Courcouronnes
5, boulevard de l'Europe
91000 EVRY-COURCOURONNES

Bobigny
15, promenade Jean Rostand
93000 BOBIGNY

○ **Activité exercée :** Le commerce de gros de tous articles en tissus et notamment linge de maison en France et à l'étranger

○ **Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :**

Eléments incorporels :

✓ **Marque**

Il résulte des recherches effectuées par l'exposant que la société BALANCINE est propriétaire de la marque MAISON CHARLOTTE déposée dans les pays suivants

Marque	Origine	N° de la marque	Date de dépôt	Classes	Date d'expiration
MAISON CHARLOTTE	Marque UE Union Européenne	018035948	14/03/2019	20, 24, 27	14/03/2029
MAISON CHARLOTTE	WO (Marque internationale) Pays désignés Australie, Royaume-Uni, Japon, République de Corée, Singapour, Fédération de Russie	1492042	20/06/2019	20, 24, 27	20/06/2029
MAISON CHARLOTTE	WO Marque internationale désignant la Chine	1492042A	20/06/2019	20, 24, 27	20/06/2029
MAISON CHARLOTTE	Marque française	4533642	14/03/2019	20, 24, 27	14/03/2029
MAISON CHARLOTTE	CH Marque nationale Suisse	734852	14/03/2019	20, 24, 27	14/03/2029
MAISON CHARLOTTE	HK Marque nationale Hongkongaise	304997620	19/07/2019	20, 24, 27	18/07/2029
MAISON CHARLOTTE	TW Marque nationale Taiwanais	2055211	22/07/2019	20, 24, 27	15/04/2030

Une copie de la marque française figure ci-dessous :

Paris
41, rue de l'Echiquier
75010 PARIS

Evry-Courcouronnes
5, boulevard de l'Europe
91000 EVRY-COURCOURONNES

Bobigny
15, promenade Jean Rostand
93000 BOBIGNY

Marque française

Marque
MAISON CHARLOTTE

Type de la marque
Marque verbale

Déposant / Titulaire
VAAP, Société par Actions Simplifiée - 5 route du Paisy, 69570
DARDILLY, FR

Mandataire / Destinataire de la correspondance
Cabinet GERMAIN & MAUREAU, Madame Sonia PHILIPPOT - 12
rue Boileau, 69006 LYON, FR

Numéro
4533642

Statut
Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement
14/03/2019

Lieu de dépôt
92 INPI - Dépôt électronique

Date prévue pour l'expiration
14/03/2029

Langue
Français (Langue de dépôt)

Classification de Nice
20 ; 24 ; 27

Produits et services

- Classe 20 : Meubles et ameublement, lits, literie (à l'exception du linge de lit), matelas, oreillers et coussins, pièces d'ameublement, meubles de puériculture, meubles de rangement, commodes, armoires, meubles de bureau, tables et chevets, rayonnages (meubles), étagères, patères, porte-manteaux (meubles), sièges, chaises, chaises hautes pour bébés, fauteuils, glaces (miroirs), cadres (encadrement), berceaux, couffins, matelas à langer, parcs pour bébés, tapis de parcs pour bébés, objets d'art en bois, en cire, en plâtre, en bambou, en liège, en roseau, en jonc, en osier, ou en matières plastiques, stores d'intérieur, et accessoires pour rideaux et stores d'intérieur, mobiles (décoration) ;
- Classe 24 : Textiles pour la décoration intérieure, tissus pour la décoration d'intérieur, tissus d'ameublement, tissus à usage textile, décorations murales en matière textiles, linge de maison, linge de lit et linge de table (à l'exception du linge de table en papier), linge de bain (à l'exception de l'habillement), parures de lit et tours de lit en matière textile, draps et draps housses, housses de couette, housses de matelas, housses de coussins, taies d'oreiller et de traversin, courtépintes, sacs de couchage, couvertures de lit et de table, rideaux, crochets à rideaux, tringles pour rideaux, plaid ;
- Classe 27 : Revêtements de sols d'intérieur, tapis, revêtements de murs et de plafonds, papiers peints, papier mural non textile, tapisserie [tentures murales] non en matières textiles, frises en papier peint.

Inscriptions

Transmission totale de propriété n° 857513 du 17/05/2022 : BOPI 2022-24 du 17/06/2022 - Bénéficiaire : BALANCINE SAS, Société par actions simplifiée unipersonnelle - 1 rue de Stockholm, 75008 PARIS, FR - Siren : 843659004

Historique

- Publication : BOPI 2019-14 du 05/04/2019
- Enregistrement sans modification : BOPI 2019-27 du 05/07/2019

✓ Logos



et



Paris
41, rue de l'Echiquier
75010 PARIS

Evry-Courcouronnes
5, boulevard de l'Europe
91000 EVRY-COURCOURONNES

Bobigny
15, promenade Jean Rostand
93000 BOBIGNY

✓ Clientèle

La clientèle et l'ensemble des éventuels contrats et fichiers attachés aux activités de SASU BALANCINE SAS.

- Les candidats acquéreurs devront déclarer s'engager à faire leur affaire personnelle de toutes les formalités auprès de la CNIL le cas échéant, et ce, sans recours contre la liquidation judiciaire.
- Les candidats devront faire leur affaire personnelle de la poursuite/reprise des contrats conclus entre la société en liquidation judiciaire et ses clients, le cas échéant.

Le bénéfice des contrats et fichiers fournisseurs, dans la limite de leur transmissibilité ou de l'accord des co-contractants, sous toutes réserves.

D'une manière générale, tous les documents commerciaux et techniques liés à l'activité de l'entreprise, non soumis à l'accord de co-contractant du fait de leur confidentialité, inscrit ou non dans sa comptabilité, sans que la liquidation ne puisse en garantir leur existence ou le contenu.

Tous les candidats sont informés qu'ils devront faire leur affaire personnelle de toute poursuite de contrat et doivent s'assurer de leur transmissibilité.

✓ Site internet : <https://www.maison-charlotte.fr/>



Nom de domaine

Le nom de domaine maison-charlotte.fr créé le 31 janvier 2019 vers lequel pointe le site internet

- **Nom de domaine** : maison-charlotte.fr
- **État** : Actif (consulter aussi le [site web](#))
- **DNSSEC** : Inactif
- **Bureau d'enregistrement** : GANDI
- **Date de création** : 31/01/2019
- **Date d'expiration** : 31/01/2027
- **Serveurs de noms (DNS)** :
Serveur n°1 : arch.ns.cloudflare.com
Serveur n°2 : nelly.ns.cloudflare.com
- **Titulaire** : Accès restreint
- **Contact administratif** : Accès restreint
[Joindre le contact administratif d'un nom de domaine](#)
- **Contact technique** : GANDI

Adresse	Coordonnées
GANDI	Tél. : +33 1 43 73 78 51
63-65 Boulevard MASSENA	Email : noc@gandi.net
75013 Paris	Joignabilité : Oui
FR	Eligibilité : not identified

Paris
41, rue de l'Echiquier
75010 PARIS

Evry-Courcouronnes
5, boulevard de l'Europe
91000 EVRY-COURCOURONNES

Bobigny
15, promenade Jean Rostand
93000 BOBIGNY

L'exposante ne disposant d'aucun support relatif aux données, clients ou technologies utilisées par l'entreprise, le candidat devra déclarer faire son affaire personnelle de :

- la récupération des données, et de tout transfert permettant l'exploitation des sites et technologies de l'entreprise
- toute formalités et de toute convention à conclure avec les cocontractants de l'entreprise (notamment les hébergeurs) permettant le fonctionnement des sites internet, ou le transfert des données, marques.

De même, le candidat fera son affaire de toutes autorisations ou agréments à obtenir de toute administration ou autorité.

✓ **Réseaux sociaux :**

Compte Instagram : https://www.instagram.com/maisoncharlotte_fr/?hl=fr

Compte Facebook : <https://www.facebook.com/maisoncharlottefrance/>

Compte Pinterest : https://fr.pinterest.com/maison_charlotte/

L'exposante ne disposant d'aucun support relatif aux données, clients ou technologies utilisées par l'entreprise, le candidat devra déclarer faire son affaire personnelle de :

- la récupération des données, et de tout transfert permettant l'exploitation des comptes INSTAGRAM, FACEBOOK et PINTEREST.
- toute formalités et de toute convention à conclure avec les cocontractants de l'entreprise (notamment les hébergeurs) permettant le fonctionnement des comptes INSTAGRAM, FACEBOOK et PINTEREST.

De même, le candidat fera son affaire de toutes autorisations ou agréments à obtenir de toute administration ou autorité.

✓ **Droits d'auteur sur les collections textiles et sur le mobilier :**

Les produits textiles, Le mobilier et les articles de décoration sont protégés par le droit d'auteur, et sont donc la propriété de la société en liquidation, sous réserve d'originalité, de la qualification d'œuvre collective et/ou de cession de chacun des intervenants en amont, et sauf stipulation contraire prévue aux contrats le cas échéant.

NB : Les candidats acquéreurs doivent s'assurer de la propriété des droits de propriété intellectuelle et devront faire leur affaire personnelle du transfert de ces droits et des formalités y afférant, sans que la responsabilité du liquidateur ne puisse être engagée en cas d'erreur dans les éléments communiqués. Le candidat repreneur ou le cessionnaire devra faire son affaire personnelle de la vérification des autorisations d'exploitation acquises en amont par la société en liquidation, de la possibilité de s'en prévaloir en tant que successeur de ladite société, ou à défaut de l'obtention desdites autorisations.

Eléments corporels :

Les actifs matériels et mobilier tels qu'inventoriés par SCP Laurent HARA- Isabelle SALOME, commissaire de justice, à l'exception des biens susceptibles de revendication, du stock et du matériel roulant.

L'inventaire sera adressé aux candidats dès son établissement et sa communication par le commissaire de justice.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

Les stocks :

En cas de stocks subsistant à l'ouverture de la procédure, leur reprise ne pourra s'effectuer, le cas échéant, qu'en sus du prix offert et à dire d'expert après recollement d'inventaire.

AVERTISSEMENT
Sont exclus du périmètre de reprise tout actif soumis à revendication.

L'acquéreur prendra les actifs et notamment les locaux en l'état et stipulera expressément son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en vigueur.

Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Si vous souhaitez prendre connaissance d'autres éléments (bilans, inventaire, contrats en cours, etc...), il convient d'en formuler expressément la demande auprès de nos services. Ils vous seront communiqués sous réserve que nous les ayons en notre possession.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 02 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Tout actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires www.actify.fr ou sur le site www.mjassocies.eu

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.

Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».

Paris
41, rue de l'Echiquier
75010 PARIS

Evry-Courcouronnes
5, boulevard de l'Europe
91000 EVRY-COURCOURONNES

Bobigny
15, promenade Jean Rostand
93000 BOBIGNY

POUR ETRE RECEVABLES,
LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES
AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.

I - Contenu de l'offre

1) L'offre de reprise

- **Périmètre de la reprise**

- **Les actifs repris** : L'offre doit indiquer les éléments corporels et/ou incorporels repris. En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.
- **Les stocks** : Les stocks seront repris après inventaire contradictoire ou à dire d'expert en cas de difficulté.
- **Les contrats repris**

- **Une offre ferme et définitive**

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

L'offre ne pourra comporter aucune autre clause que celles stipulées dans le présent cahier des charges.

- **Les revendications**

Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

2) Précisions sur le candidat à la reprise

- **Personne physique**

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- Nom Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

- **Personne morale**

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- Composition du capital social
- Principaux actionnaires / associés
- Activité
- Chiffre d'affaires
- Résultats

Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat de l'actif. **Il convient que soit également précisée l'adresse mèl de contact du candidat à la cession.**

Paris
41, rue de l'Echiquier
75010 PARIS

Evry-Courcouronnes
5, boulevard de l'Europe
91000 EVRY-COURCOURONNES

Bobigny
15, promenade Jean Rostand
93000 BOBIGNY

- **Déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L.642-3 du Code de commerce**

Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

INFORMATION

Le candidat dont le mandataire aura procédé à l'affichage sauvage verra son offre refusée.

3) Le prix

- **Il doit être déterminé**

L'offre de reprise doit comporter un **prix en euro** ferme et définitif proposé par le repreneur.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » :

L'acheteur prendra à sa charge le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie, les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le coût de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

- **Ventilation du prix entre les éléments repris**

La décomposition du prix entre chacun des éléments corporels, incorporels et du stock, le cas échéant, doit apparaître **distinctement** et clairement dans l'offre de reprise.

- **Garantie**

Un chèque de banque libellé à l'ordre de la SELAFA MJA devra obligatoirement être joint à l'offre :

- ✓ couvrant l'intégralité du prix proposé, si celui-ci est inférieur ou égal à 100 000€,
- ✓ couvrant 50% du prix proposé, si celui-ci est supérieur à 100 000€.

Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposant(e) et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

Les règlements par chèques tirés sur l'étranger (en devise étrangère ou euro) ne sont plus acceptés. Pour des paiements de l'étranger, seul un virement international ou SEPA sera accepté.

4) Les attestations à joindre impérativement au dossier

- La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix
- La déclaration d'origine des fonds (personne morale ou personne physique)
-

II - Les étapes de la procédure

1) Le dépôt de l'offre

Toute proposition d'acquisition devra être déposée préalablement sous pli cacheté en l'Etude de Maître VAN KEMMEL commissaire de justice au Tribunal de Commerce de Paris 1 quai de Corse 75004 PARIS, **avant le 16 mars 2026 à 17h00.**

L'offre doit être impérativement accompagnée du mandat de représentation du candidat ayant formulé l'offre avec les justificatifs y afférents (mandat ad litem pour les avocats, mandat, n° de carte professionnelle...).

Si l'offre est acheminée par voie postale, elle devra être mise sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure devant être fermée et porter la mention « remise d'offre de reprise des actifs dépendant de la liquidation judiciaire de SASU BALANCINE SAS ». Cette offre doit avoir été réceptionnée par l'huissier **avant le 16 mars 2026 à 17h00.**

Toute offre déposée ou reçue après ce délai pourra être jugée irrecevable.

2) Audience d'ouverture des plis déposés

L'ouverture des plis qui auront été déposés aura lieu **le 17 mars 2026 à 14h00**, au Tribunal de Commerce de Paris, 1 quai de Corse PARIS (4^{ème}), (se renseigner auprès des appariteurs du bureau de la présidence au 1^{er} étage pour connaître la salle de l'audience), en présence du juge-commissaire, du greffier et du commissaire de justice qui en dressera un procès-verbal.

Lors de cette audience, le juge-commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs dont la présence physique est souhaitée, ainsi que le cas échéant le(s) dirigeant(s), bailleur(s), contrôleur(s) et créancier(s) nanti(s) sur le fonds de commerce.

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure et de la sauvegarde de l'emploi. Des précisions complémentaires pourront être demandées aux candidats en cours d'audience.

Le juge-commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra décider d'ordonner la vente aux enchères du fonds de commerce ou des actifs.

Quels que soient sa forme et les modalités de l'offre, aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance du Juge-Commissaire.

3) L'entrée en jouissance

L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes :

- consignation de la totalité du prix offert ;
- présentation d'un certificat d'assurance des locaux ;
- attestation d'absence de travaux jusqu'à la signature des actes de cession
- consignation du dépôt de garantie du bail.

Paris
41, rue de l'Echiquier
75010 PARIS

Evry-Courcouronnes
5, boulevard de l'Europe
91000 EVRY-COURCOURONNES

Bobigny
15, promenade Jean Rostand
93000 BOBIGNY

En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.

4) Frais de rédaction d'acte

L'acte sera établi par le conseil du liquidateur, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil.

Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges, et les accepte sans réserve.

Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à la somme de
€ et que leurs bénéficiaires sont : .

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose :

« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Fait à, le

Signature

Questionnaire de provenance des fonds
Personne morale

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

1 - Qualité de la personne morale dans l'opération : Sélectionnez

2 - Identification de la personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social statutaire :

Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :

Adresse des établissements secondaires :

-
-
-
-

Nationalité de la personne morale :

Objet social de la personne morale :

NB : si la société n'est pas française, joindre un document justifiant de l'existence de la personne morale

IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

3 - Les associés de la personne morale

Nombre d'associés :

	Associés 1	Associés 2	Associés 3
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

	Associés 4	Associés 5	Associés 6
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

5 - Nature de l'opération :

6 - Objet de l'opération : Sélectionnez

7 - Dans quel but la personne morale fait cette opération ? Sélectionnez

	Oui	Non
8 - ? La personne morale agit-elle pour son compte ?	☐	☐
9 - La personne morale agit-elle pour le compte d'une autre personne ?	☐	☐
Dans l'affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l'opération :	☐	☐
10 - Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées) ?	☐	☐
11 - Si vous avez répondu OUI à la question précédente, les associés ou dirigeants ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?	☐	☐
12 - Les associés ou dirigeants résidant à l'étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du Code monétaire et financier ? (cf. annexe)	☐	☐

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

13 - Origine des capitaux pour l'opération

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire Sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :	Banque sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :
Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :	Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :
Prêt familial Noms et prénoms : Adresse : Montant :	Apports des associés Noms et prénoms : Adresse : Montant :

Joindre une copie des statuts de la personne morale

Date :

Nom et prénom :

Qualité :

☐ Dirigeant de la société

☐ Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

Questionnaire de provenance des fonds
Personne physique

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

1 - Qualité de la personne dans l'opération : sélectionnez

2 - Identification de la personne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d'identité : Sélectionnez

Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

	Oui	Non
4 - Agissez-vous pour votre compte ?	☐	☐
5 - Agissez-vous pour le compte d'une autre personne ?	☐	☐
Dans l'affirmative, indiquez le nom de cette personne		
6 - Etes-vous une personne politiquement exposée au sens de l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)	☐	☐
7 - Si vous avez répondu OUI à la question précédente, avez-vous un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?	☐	☐
8 - Résidez-vous à l'étranger et exercez-vous ou avez-vous exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)	☐	☐

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

9 - Nature de l'opération :

10 - Objet de l'opération : Sélectionnez

11 - Dans quel but faites-vous cette opération ? Sélectionnez

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire Sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :	Banque sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :
Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :	Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :
Prêt familial Noms et prénoms : Adresse : Montant :	

Date :

Nom et prénom :

Signature :